

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
en séance publique du 29 juin 2022**

Présents : Mmes et MM. Christophe CHANTRE, Patrice POMMARET, Nathalie AUBERT, Stéphane CHANTEPY, Patricia DUMESNIL, Christian ROMAIN, Diana GUERBER, Yvan RICOU-CHARLES, Christophe DELAY, Gaëlle LEJUEZ, David MONCHAL, Antoine BISSONNIER, Pierre-Sylvain FERATON.

Absents excusés : Agnès GAULTIER pouvoir à Stéphane CHANTEPY, Corinne DA SILVA GRAÇA pouvoir à Christophe CHANTRE, Hugo MANENT pouvoir à Christian ROMAIN, Anaïs REYMOND pouvoir à Nathalie AUBERT, Sabine BARRAL pouvoir à Diana GUERBER.

Secrétaire de séance : Nathalie AUBERT

PRÉAMBULE

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 13 avril 2022, est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

1) Attribution des subventions 2022 aux associations (délibération n°22-21)

Rapporteur : Monsieur Pommaret adjoint délégué à « la vie associative ».

Il est rappelé que le conseil municipal a déjà attribué 2500 € à Air de Zik (délibération du 24 mars 2022) et 3000 € au Comité de jumelage (délibération du 13 avril 2022).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** sauf 2 abstentions,

- **Décide** d'attribuer aux associations ci-après, sous réserve de fournir tous justificatifs éventuellement requis, les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	2022
ACCA	200
Alliance Judo des 4 vallées	500
Amicale laïque	500
Association Sportive Bouliste	150
Bassin de Crussol Rugby	500
Club des Toulaudaines	500
Club du Bon Accueil	200
CMCL	500
FNATH	100
Groupement des lieutenants de louveterie 07	100
La Prévention routière 07	180
Tennis club	500
Toulaud Rando	150
Toulaud tennis de table	300
Toulaud Trail	150
	4 530

- **Dit** que ces montants s'inscrivent dans l'enveloppe budgétaire qui figure à l'article 6574 du budget communal 2022, et **Charge** monsieur le Maire de procéder au mandatement de ces subventions.

M. POMMARET précise que la subvention à « Quinze de cœur » sera versée si une demande de subvention exceptionnelle est demandée par l'association. Elle sera étudiée lors d'un prochain conseil municipal.

M. DELAY précise et complète que cette association n'a pas son siège social sur la commune

M. MONCHAL, qui est aussi bénévole dans l'association « Air de Zik », souhaite réitérer les remerciements au nom des co-présidents à l'ensemble des membres du conseil pour le vote de la subvention exceptionnelle de 2500 € lors du dernier conseil municipal, qui a contribué à la réussite du festival « LOU VENTO ».

2) Projet d'agrandissement du cimetière (délibération n°22-22)

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Il est rappelé que le conseil municipal par délibération n°15-10 du 2 juin 2015, a décidé d'acquérir le terrain cadastré ZH 68, située lieu-dit Les Valettes, d'une surface de 2260 m², en prévision de l'agrandissement du cimetière communal.

De plus, le PLU adopté le 9 juillet 2020, a classé ce terrain et celui le jouxtant (parcelle ZH 69) en emplacement réservé N°3 intitulé « agrandissement du cimetière et création d'un parking ».

Le plan du cimetière actuel et le plan de situation du terrain d'agrandissement sont présentés (**2 plans ci-joints**).

Le cimetière actuel, cadastré ZH 107, d'une contenance de 3500 m², ne dispose plus que de 18 emplacements simples pour 2 personnes, soit 12 emplacements double pour 4 personnes.

Or, d'après le nombre constaté pendant chacune des cinq dernières années, la moyenne annuelle des décès est de 11 personnes, la moyenne des attributions de concessions est de 3 par an.

En conséquence il devient impératif d'engager le projet d'agrandissement.

Le terrain acquis pour cet agrandissement a une étendue de 2260 m², en rapport avec les besoins de la commune de 1700 habitants, où la moyenne des décès est de 11 par an.

De plus il est contigu au terrain du cimetière existant, enfin il est situé dans un lieu élevé et orienté au nord, caractéristiques conformes aux recommandations de la réglementation des cimetières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

- **Décide** l'agrandissement du cimetière par l'utilisation du terrain communal susdit, inscrit au plan cadastral sous le n°68 de la section ZH.

- **Charge** monsieur le maire de lancer les études préalables d'aménagement, et de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération.

Beaucoup d'élus sont surpris de découvrir dans les pièces jointes à cette délibération un tableau tracé à la règle et au stylo sur lequel travaille le secrétariat et demande à ce qu'un tableau Excel numérisé soit créé pour un confort de travail pour gérer cet espace communal.

Monsieur le maire précise que dans le pack fourni par Numérian et payé par la collectivité, il existe un logiciel spécifique de gestion du cimetière communal qu'il faudrait rapidement mettre en place. Sans doute profiter de l'extension future du cimetière pour concrétiser cette démarche.

20/06/22

terrain vague

Département de L'ARDÈCHE
 Arrondissement de Tournai
 Canton de ...
 MARIE de
 07130 TOULAUD.

	allée B C D			allée E F G			H
1	1	1	1	1	1	1	1
2	2	2	2	2	2	2	2
3	3	3	3	3	3	3	3
4	4	4	4	4	4	4	4
5	5	5	5	5	5	5	5
6	6	6	6	6	6	6	6
7	7	7	7	7	7	7	7
8	8	8	8	8	8	8	8
9	9	9	9	9	9	9	9
0	10	10	10	10	10	10	10
1	11	11	11	11	11	11	11
2	12	12	12	12	12	12	12
3	13	13	13	13	13	13	13
4	14	14	14	14	14	14	14
5	15	15	15	15	15	15	15
6	16	16	16	16	16	16	16
7	17	17	17	17	17	17	17
8	18	18	18	18	18	18	18
9	19	19	19	19	19	19	19
0	20	20	20	20	20	20	20
1	21	21	21	21	21	21	21
2	22	22	22	22	22	22	22
3	23	23	23	23	23	23	23
4	24	24	24	24	24	24	24
5	25	25	25	25	25	25	25
6	26	26	26	26	26	26	26

	allée de dégagement			Nouveau Colombazium		
7	27	29	25	16	32	34
8	28			17	33	35
9	29			18	34	36
0	30			19	35	37
1	31			20	36	38
2	32			21	37	39
3	33			22	38	40
4	34			23	39	41
5	35			24	40	42
6	36			25	41	43
7	37			26	42	44
8	38			27	43	45
9	39			28		46
0	40					47
1	41					48
2	42					49
3	43					50
4	44					51
5	45					52
6	46					
7	47					
8	48					



ENTRÉE

3) Modification du tarif de la cantine périscolaire (délibération n°22-23)

Rapporteur : Monsieur Chantepy adjoint délégué aux finances.

Il est rappelé que la dernière tarification adoptée par le conseil municipal date de 2013 (délibération n°13-22 du 18 juin 2013).

Il est précisé que le prix du repas facturé aux parents des enfants rationnaires comprend la fourniture d'un repas complet et l'encadrement de 11h30 à 13h30.

Considérant que le tarif n'a pas été revu depuis 9 ans,

Considérant l'augmentation des charges (fourniture du repas, personnel d'encadrement, gestion des locaux et des équipements),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

1) **Décide** qu'à partir de la date de rentrée scolaire de septembre 2022, la tarification de la cantine périscolaire sera la suivante.

Tarif de base : - prix du repas-enfant : **4,50 €**
- prix du repas-adulte : **7,00 €**

Tarif réduit par repas, pour et à partir d'un deuxième enfant présent le même jour, d'une même fratrie : **4,20 €**

Tarif réduit pour les enfants allergiques : avec une réduction de 50% du prix du repas uniquement lorsque celui-ci est fourni par les parents.

2) **Charge** monsieur le maire de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération.

M. CHANTEPY précise que les tarifs n'ont pas été révisés depuis 9 ans, et explique qu'aujourd'hui, il reste à la charge de la mairie 43 448 € (exercice 2021). Avec cette augmentation de tarif, le reste à charge pour la mairie sera de 39 887 €. Avec le changement de prestataire, le prix du repas fourni va augmenter de 0,79 €, la mairie répercute seulement 0,30 € sur le tarif à payer par les familles.

4) Modification de la tarification de l'ALSH (délibération n°22-24)

Rapporteur : Madame Aubert adjointe déléguée au scolaire, périscolaire et extrascolaire.

La tarification du centre de loisirs repose sur deux délibérations du conseil municipal :

- la délibération n°16-04 du 12 février 2016 fixant le tarif journalier repas compris,

- la délibération n°19-14 du 28 mars 2019 fixant le tarif de l'heure de garderie précédant ou suivant l'accueil de loisirs (ouvert de 9h à 17h), et fixant le montant du supplément par nuitée d'hébergement pour les séjours en camp.

Il est proposé aujourd'hui d'augmenter uniquement le supplément par nuitée d'hébergement à l'extérieur, qui passerait de 18 € à 20 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **Décide** qu'à partir du mois de juillet 2022, le supplément par nuitée d'hébergement à l'extérieur sera de 20 €.

- **Charge** monsieur le maire de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération.

5) Convention avec l'ANCV pour le règlement des factures des services municipaux (délibération n°22-25)

Rapporteur : Monsieur Chantepy adjoint délégué aux finances.

Pour permettre aux utilisateurs des services municipaux de payer la commune au moyen des chèques-vacances, il est proposé de passer une convention avec l'ANCV.

Cela concerne notamment le règlement de la location des gîtes communaux.

Il n'y a pas de frais d'adhésion, mais l'ANCV prélève une commission de 2,5 % sur le remboursement des chèques-vacances

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **Autorise** monsieur le maire à passer une convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances.

- **Charge** monsieur le maire de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le maire remercie Diana GUERBER, Agnès GAULTIER et Patricia DUMESNIL pour les nombreux remplacements effectués au service de la cantine cette année pour palier l'absence des agents pour des raisons médicales. Il informe le conseil que le dimanche 3 juillet aura lieu la fête des écoles organisée par l'Amicale Laïque.

- Mme AUBERT évoque le conseil des deux écoles qui s'est tenu le lundi 20 juin pour parler des effectifs scolaires connus à ce jour pour la rentrée de septembre : en maternelle 46 enfants et en élémentaire 102. En tant que présidente du CMCL, elle précise que pour le 14 juillet, une balade contée et une retraite aux flambeaux sont prévues avec une déambulation dans le vieux village. Le tir des feux d'artifice est prévu vers 22h30-45.

- Le référent PCAET qui va représenter la commune à la CCRC est Christian ROMAIN

1) Présentation du Projet de Territoire de la CCRC par Patrice Pommaret

- Présentation de l'avancée du Projet de Territoire de la CCRC par Patrice Pommaret. Ce document, comportant 4 axes et de nombreuses orientations n'est pas figé. Les conseillers municipaux, qui ont été destinataires du document intégral peuvent faire part de leurs remarques.

Le bureau de la CCRC sera délocalisé à Toulaud le 11/10

Une campagne de vente de composteurs est mise en place à 10 € l'unité (Retrait en CCRC)

Dechetterie de Toulaud fermée pour travaux de mise aux normes. Réouverture courant septembre.

Ecole de musique Guilhaumand Granges:Saint Péray : tarif en hausse pour les 11 autres communes de la CCRC. Discussion en cours avec les parents d'élèves, les maires et le bureau de la CCRC.

Projet de nouvelles ZA en prolongement de la zone des croisières

Un mag CCRC et un agenda des manifestations de l'été est en cours de distribution dans l'ensemble des Boites à Lettres de la CCRC.

Concert « Festival en tournée » le 25/08 à Toulaud, Place du Temple à 21h.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 22 heures 24.

La secrétaire de séance,
Nathalie AUBERT

Le Maire,
Christophe CHANTRE.

